

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-2-5

N° applicatif 3298

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 A L'ADIRA, AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'accorder à l'ADIRA, Agence de développement d'Alsace, une subvention de fonctionnement de 2 162 107 € au titre de l'exercice 2022. Il est également demandé d'approuver la convention financière y afférente et d'autoriser le 1er Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

1. Eléments de contexte

La Collectivité européenne d'Alsace porte l'ambition d'accompagner les territoires et les partenaires dans leurs projets de développement afin de poursuivre et d'amplifier une dynamique d'attractivité, de croissance, d'innovation et d'emploi, porteuse d'avenir pour l'Alsace et ses habitants. Cette dynamique répond aux enjeux de l'ensemble des territoires alsaciens.

Cette politique se traduit notamment par le soutien à l'ADIRA, Agence de Développement d'Alsace, dont le rôle et la place centrale ont été confortés par les accords de Matignon du 29 octobre 2018, autour de cinq missions :

- le développement économique ;
- l'attractivité et le marketing territorial ;
- l'insertion par l'activité ;
- la solidarité territoriale ;
- l'accès aux services publics départementaux (accès routiers, signalétique, THD, etc.).

Suite aux accords de Matignon, l'équipe de la Marque Alsace a rejoint l'ADIRA le 1^{er} janvier 2020 après un transfert d'actifs depuis l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Cette dernière, dans son pôle prospection internationale, a fusionné avec l'agence Grand E-nov Est le 1^{er} juillet 2020, afin de mettre en place un dispositif dédié aux investissements étrangers à l'échelle régionale.

2. Bilan 2021 et perspectives 2022

En 2021, face à la crise sanitaire, l'ADIRA a poursuivi l'accompagnement des entreprises, en particulier les grands comptes, en :

- collectant et diffusant de l'information utile aux dirigeants d'entreprise et en gardant le contact avec ces derniers, pour les aider et les conseiller ;
- accompagnant l'Etat et les collectivités territoriales (Région, Départements, Intercommunalités) dans leurs initiatives de réponse à la crise ;
- contribuant aux collectes et productions locales d'équipements de première nécessité ;
- apportant à travers la Marque Alsace de l'information positive sur la mobilisation des Alsaciens.

Des actions se sont concrétisées par un bilan exceptionnel en dépit de la crise sanitaire (Lilly France, Striebig Logistique, SES Sterling, Hager Groupe, Tryba Industrie, Corteva Agriscience, ...) :

- 411 projets nouveaux ;
- 322 projets « entreprises » décidés et réalisés ;
- 1 760 591 € d'investissements ;
- 4 811 emplois créés ou maintenus ;
- 313 entretiens avec des entreprises Grands comptes.

La stratégie d'attractivité de l'Alsace se décline également autour de la Marque Alsace qui porte l'ambition :

- d'améliorer l'image de l'Alsace et développer son attractivité, son rayonnement autour de valeurs de développement et d'excellence ;
- de fédérer et mobiliser les acteurs et ambassadeurs fiers de leur territoire autour d'actions collectives ;
- de développer l'attractivité économique de l'Alsace pour attirer des investissements, des entreprises, des emplois, des étudiants et des touristes.

En 2021, la Marque Alsace c'est :

- + de 2 500 000 fans dont 1 200 000 sur la page Alsace ;
- + de 800 000 personnes engagées en novembre 2021 ;
- 9 000 entreprises partenaires de la Marque Alsace ;
- + de 26 000 000 vidéos vues en 2021 ;
- 3 000 références produits « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » ;

- 113 entreprises labellisées Alsace Excellence ;
- + de 20 000 personnes travaillant au sein d'une entreprises Alsace Excellence,
- 28 000 ambassadeurs d'Alsace.

En 2022, l'ADIRA poursuivra son rôle d'accompagnement des entreprises et des collectivités pour faire face à l'après-crise de la COVID-19 (conseiller les entreprises en difficultés, favoriser l'insertion des bénéficiaires des minima sociaux, appuyer les projets d'installation et de développement des entreprises, être le partenaire des territoires et des élus pour définir leurs stratégies d'activités) et le renforcement de la stratégie « Marque Alsace ».

Par ailleurs, les nouveaux statuts de l'ADIRA sont actuellement en cours de finalisation pour une validation au 1^{er} semestre 2022.

3. Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel de l'ADIRA s'élève à 4 475 200 € pour 2022 (contre 4 576 000 € en 2021). La diminution de 100 800 € est liée à une baisse des frais de personnel, de déplacement et de fonctionnement.

La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 2 162 107 €, soit 48,3 % (48,4 % en 2021) du budget de l'ADIRA.

Les autres financeurs sont :

- Région Grand Est : 1 976 093 € ;
- EPCI : 337 000 € dont Eurométropole de Strasbourg (175 000 €) ; Mulhouse Alsace Agglomération (63 000 €) ; Communauté d'Agglomération de Haguenau (40 000 €) ; Saint-Louis Agglomération (40 000 €) ; Colmar Agglomération (19 000 €).

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'ADIRA pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 162 107 € qui sera formalisée dans le cadre d'une convention, jointe au présent rapport.

La subvention précitée fera l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à la signature de la convention et le solde au cours du deuxième semestre selon les besoins réels au vu des autres cofinancements, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce rapport a été examiné par la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques le 21 mars 2022.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 2 162 107 € à l'ADIRA, Agence de développement d'Alsace, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2022. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à la signature de la convention financière et le solde au cours du deuxième semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2021 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année 2022 et selon les besoins réels au vu des autres cofinancements,

- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA, jointe au présent rapport, et d'autoriser le premier Vice-Président à la signer,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires sur l'opération P0560001 – chapitre 65 – nature 65748 – fonction 60 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-président délégué



Pierre BIHL